

# FACE ARRIÈRE



## *Bien stationner, un geste citoyen !*

Ce disque doit être apposé en évidence, à l'avant du véhicule en stationnement, dans la zone réglementée, et sur la face interne, ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes, ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation



## LOUDUN

